



# Polluants dans les provinces de l'Atlantique

## Inventaire national des rejets de polluants — 1997

### Provinces de l'Atlantique

1997

Canada

99 Installations  
(5% du total national)



1987 Installations

### Tous les polluants

Rejets totaux:  
12,443 tonnes  
(8%)



Rejets totaux:  
162,164 tonnes

Rejets dans l'air:  
9118 tonnes  
(8%)



Rejets dans l'air:  
109,901 tonnes

Rejets dans l'eau:  
1576 tonnes  
(11%)



Rejets dans l'eau:  
15,063 tonnes

Rejets dans le sol:  
1746 tonnes  
(9%)



Rejets dans le sol:  
18,763 tonnes

Transferts pour  
élimination:  
7128 tonnes  
(7%)



Transferts pour  
élimination:  
98,099 tonnes

Transferts pour  
recyclage:  
827 tonnes\*



Transferts pour  
recyclage:  
124,495 tonnes

\* Le pourcentage du total national n'apparaît pas parce que la déclaration de transferts pour recyclage était facultative en 1997.

### Polluants cancérigènes ou toxiques

Rejets totaux:  
413 tonnes  
(3%)



Rejets totaux:  
15,646 tonnes

Transferts pour  
élimination:  
1213 tonnes  
(11%)



Transferts pour  
élimination:  
11,460 tonnes

### Transferts à destination ou en provenance du reste du Canada (tous les polluants)

Transferts en  
provenance des  
autres provinces



327 tonnes

Transferts à  
destination des  
autres provinces

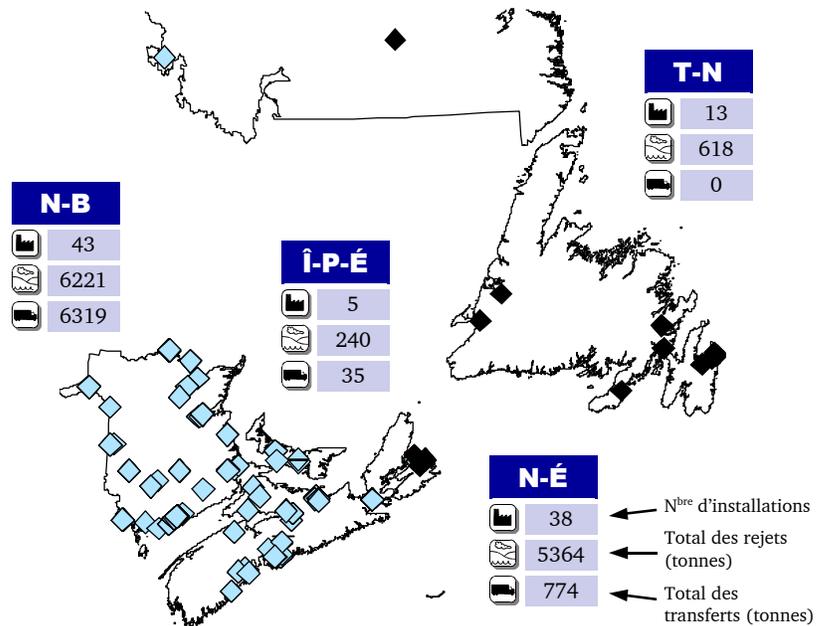


530 tonnes

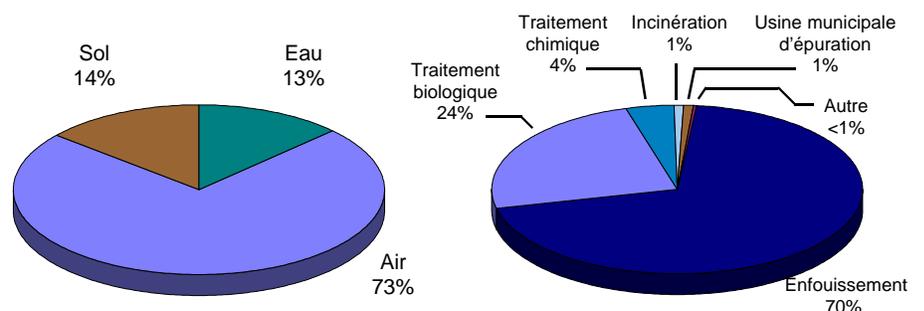
L'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) a été institué en 1992 afin de rassembler des données sur les substances pouvant être une source de préoccupation pour le Canada, et de contribuer à l'évaluation de leur toxicité ou des risques qu'elles deviennent toxiques. Toutes les données de l'INRP sont rendues publiques pour offrir aux Canadiennes et aux Canadiens des renseignements sur les polluants rejetés dans l'environnement. Il s'agit du seul inventaire légiféré de portée nationale qui soit accessible au public au Canada.

La présente fiche de renseignements est un résumé des données de l'INRP recueillies en 1997 par les installations du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et du Labrador, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard. Les données présentées ont été mises à jour en date du 6 septembre 1999 et peuvent différer légèrement des chiffres proposés dans le Rapport sommaire.

De plus amples renseignements sur l'INRP sont fournis aux pages 2 et 3 de la présente fiche de renseignements ou sur l'Internet à l'adresse <http://www.atl.ec.gc.ca/epb/npri/>



### Ventilation par milieu récepteur et par type de transfert — provinces de l'Atlantique



Rejets sur place

Transferts à l'extérieur du terrain de l'installation



## Exigences de déclaration

Chaque année, le ministre de l'Environnement publie un avis concernant l'INRP dans *La Gazette du Canada* en vertu des pouvoirs conférés par l'article 16 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE). Cet avis exige des propriétaires ou des exploitants d'installations qui répondent à certains critères de faire parvenir à Environnement Canada une déclaration portant sur un ou plusieurs des 176 polluants répertoriés à l'INRP; il peut s'agir des polluants rejetés dans l'environnement sur les lieux de l'installation ou transférés ailleurs pour traitement ou élimination. Ces critères de déclaration sont les suivants :

- ▶ les employés de l'installation ont travaillé au moins 20 000 heures au cours d'une année civile donnée;
- ▶ l'installation a fabriqué, transformé ou utilisé d'une autre manière 10 tonnes (10 000 kg) d'une substance répertoriée à l'INRP;
- ▶ cette substance se présentait à une concentration d'au moins 1 p. 100, sauf s'il s'agissait d'un sous-produit. Les sous-produits doivent être déclarés quelle que soit leur concentration.

Sont exemptées les activités suivantes :

- ▶ la formation ou l'éducation d'étudiants;
- ▶ la recherche et les essais;
- ▶ la gestion des ressources renouvelables;
- ▶ l'extraction primaire de minerai dans les mines;
- ▶ le forage et l'exploitation de puits du pétrole ou du gaz;
- ▶ l'entretien des véhicules de transport;
- ▶ la distribution, l'entreposage et la vente au détail de carburants;
- ▶ la vente en gros ou au détail de produits qui contiennent des substances répertoriées à l'INRP

La déclaration des rejets et des transferts qui se produisent au cours d'une année civile doit être présentée au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante. Une fois les données compilées, Environnement Canada publie un Rapport sommaire et offre au public un accès aux données de l'INRP par l'entremise du site Web d'Environnement Canada.

## Substances de l'INRP

En 1997, 176 substances étaient répertoriées à l'INRP, y compris certains composés des groupes suivants : métaux et leurs composés, acides inorganiques, substances inorganiques, substances isomériques, colorants, acides et bases faibles et leurs sels, autres sels, substances organiques halogénées, chlorobenzènes, hydrocarbures aromatiques et autres, ainsi que des composés contenant de l'oxygène, de l'azote et du soufre.

Vingt-cinq des substances répertoriées à l'INRP sont classées comme toxiques au sens de la LCPE

ou considérées comme cancérogènes par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Ces polluants présentent un risque plus grand pour l'environnement et la santé humaine que les autres substances répertoriées.

Les substances de l'INRP sont retenues au terme de consultations menées par un comité mixte. Ce comité comprend des représentants des organismes publics, des associations industrielles et des organismes gouvernementaux. Par suite de ces consultations, 73 substances ont été ajoutées à l'INRP de 1999, dont plusieurs substances qui appauvrissent la couche d'ozone et plusieurs composés à base de nonylphénol.

## Rapport sommaire 1997

Le Rapport sommaire de l'INRP publié cette année contient une analyse du contexte et des données que ne présente pas la présente fiche de renseignements, notamment :

- ▶ des tendances et des comparaisons de données d'une année à l'autre;
- ▶ des synthèses portant sur les données nationales et provinciales;
- ▶ un relevé des principales sources des polluants de l'INRP, à l'échelle nationale;
- ▶ une description des répercussions possibles, sur la santé et l'environnement, de certains polluants de l'INRP
- ▶ des résumés des renseignements quantitatifs sur la prévention de la pollution fournis par les installations;
- ▶ des résumés de données extraites d'autres inventaires et d'autres sources de polluants.

## Site Web de l'INRP

Un accès à toutes les données de l'INRP et à l'information sur le programme est fourni sur l'Internet au site Web de l'INRP de la région de l'Atlantique à l'adresse <http://www.atl.ec.gc.ca/epb/npri/>. En consultant ce site, les utilisateurs pourront

- ▶ télécharger des fichiers contenant des renseignements actuels et historiques sur l'INRP;
- ▶ explorer en direct les données de l'INRP;
- ▶ télécharger les rapports sommaires de l'INRP (récents et anciens);
- ▶ télécharger les guides de déclaration et les formulaires de déclaration électroniques;
- ▶ parcourir ou télécharger les rapports de la consultation publique qui font état des modifications apportées à l'INRP;
- ▶ se mettre en communication avec les sites Web portant sur d'autres inventaires de rejets et de transferts de polluants;
- ▶ s'informer sur les façons de communiquer avec le personnel du programme de l'INRP.

## Utilisation des données

Les installations doivent, dans leur déclaration, fournir les renseignements auxquels on peut

raisonnablement s'attendre qu'elles auront accès. Dans certains cas, les installations surveillent les rejets de polluants répertoriés à l'INRP conformément aux exigences de leur permis d'exploitation provincial ou fédéral. Dans d'autres cas, elles doivent se fier à d'autres méthodes d'estimation des rejets. En 1997, les installations des provinces de l'Atlantique ont fondé leur déclaration sur des données découlant de procédés de surveillance ou de mesures directes pour 21 p. 100 des rejets déclarés et sur les coefficients d'émission pour les 79 p. 100 restants. Les estimations peuvent être fondées sur les coefficients d'émission standard, sur le calcul du bilan massique ou sur d'autres méthodes d'estimation.

Dans les provinces de l'Atlantique, les données de l'INRP ne représentent qu'une fraction des rejets et transferts de polluants déclarés à l'échelle nationale. D'autres polluants d'importance, tels que les gaz à effet de serre, les principaux contaminants atmosphériques, les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de nombreux pesticides ne sont pas, actuellement, répertoriés à l'INRP.

Même si presque 2 000 installations faisant partie d'une vaste gamme de secteurs industriels produisent une déclaration à l'INRP au Canada, cet inventaire ne tient pas compte de toutes les sources des polluants qui y sont répertoriés. Par exemple, on sait que les sources fixes et industrielles d'émissions de combustibles et que les sources mobiles (véhicules et navires) contribuent grandement à la diffusion des polluants atmosphériques dangereux répertoriés à l'INRP.

Les installations qui ne satisfont pas aux critères en raison de leur taille ne sont pas tenues de produire une déclaration à l'INRP. Considérés collectivement, cependant, les rejets de ces sources peuvent représenter la plus grande part des rejets de certaines substances.

Les risques pour la santé humaine et l'environnement du rejet sur place de polluants ne peuvent pas être déterminés à partir des seules données de l'INRP. Ils dépendent de nombreux facteurs tels que la toxicité du polluant, la durée d'exposition, le type de rejet ou de transfert et le milieu environnemental récepteur.

De la même façon, divers facteurs doivent être pris en considération avant que l'on puisse évaluer le rendement environnemental de certains secteurs industriels. Il est important de tenir compte de la taille relative de l'installation, de la complexité des procédés et des meilleures technologies disponibles.

Les installations industrielles qui produisent une déclaration à l'INRP sont régies par les dispositions des permis d'exploitation provinciaux ou par les règlements et codes de bonnes pratiques provinciaux ou fédéraux. Ces permis, ces règlements et ces codes peuvent s'appliquer ou non aux émissions ou aux décharges des polluants de l'INRP.



## Polluants au Canada atlantique

Les dix polluants de l'INRP les plus abondamment rejetés sur place, tel qu'illustré à la page 2, représentent 90 p. 100 des rejets de tous les polluants de l'INRP des provinces de l'Atlantique. Les rejets des sociétés énumérées au tableau représentent au moins 50 p. 100 des rejets de chacun des polluants listés, et ils représentent, collectivement, 54 p. 100 de tous les rejets de polluants de l'INRP du Canada atlantique. Aucun de ces dix polluants n'est classé dans la catégorie des polluants cancérigènes ou toxiques. Ceux-ci ne représentent qu'environ 3 p. 100 du volume total des rejets de polluants et 17 p. 100 des transferts répertoriés à l'INRP dans la région.

Les dix polluants de l'INRP les plus abondamment transférés en dehors des lieux des installations qui figurent à la page 3 représentent 95 p. 100 des transferts de tous les polluants de l'INRP dans les provinces de l'Atlantique. Les transferts des sociétés dont le nom figure dans le tableau représentent plus de la moitié des transferts de chacun des polluants listés, et ils représentent, collectivement, 87 p. 100 de tous les transferts de polluants répertoriés à l'INRP au Canada atlantique.

Cinquante-neuf pour cent du volume total des rejets et des transferts des polluants de l'INRP au Canada atlantique sont déclarés par le secteur de l'électricité, et plus particulièrement par les centrales alimentées aux combustibles fossiles. En 1997, à l'issue de l'examen de la qualité des données et du programme d'application de la loi adopté par Environnement Canada, les entreprises de services publics (électricité) ont peaufiné et amélioré leurs méthodes de mesure et d'estimation des rejets et des transferts. L'évolution des totaux déclarés par ce secteur entre 1996 et 1997 ne représente donc pas l'augmentation réelle des rejets et des transferts. La description détaillée des changements qui se sont produits d'une année à l'autre est fournie dans le Rapport sommaire de l'INRP.

Les installations sont encouragées, dans le cadre de leurs déclarations à l'INRP, à fournir des commentaires sur leurs installations, leurs rejets, leurs transferts et leurs activités de prévention de la pollution. Les commentaires reçus des installations dont le nom figure dans la présente fiche de renseignements sont résumés plus loin.

## Acides chlorhydrique et sulfurique

Dans le secteur des centrales électriques, l'acide chlorhydrique est un sous-produit de la combustion du charbon qui sert à la production d'électricité. De la même façon, l'acide sulfurique émane de la combustion du charbon ou du mazout lourd. Le chlore et le soufre sont des éléments présents à l'état naturel dans le charbon et le volume des acides apparentés rejetés dépend de la concentration de ces éléments dans le charbon et de la quantité de combustible utilisée. Le mazout lourd contient généralement du soufre et le volume d'acide sulfurique rejeté dépend de la quantité de combustible utilisée.

L'acide sulfurique sert également au traitement des eaux usées dans certaines centrales électriques, mais il est neutralisé avant son déversement. La New Brunswick Power

Corporation a déclaré des rejets minimes d'acide sulfurique dus à cet usage, mais elle n'a déclaré aucun rejet atmosphérique de ce polluant avant 1997, ce qui explique l'augmentation de plus de 20 p. 100 apparaissant au tableau en 1997, par rapport au niveau de 1996.

## Méthanol

Quatre-vingt-dix-neuf pour cent du méthanol rejeté et transféré déclaré à l'INRP dans les provinces de l'Atlantique proviennent des usines de pâtes et papiers. Selon le procédé appliqué, le méthanol peut être acheté pour servir à la production des réactifs de blanchiment ou dériver, comme sous-produit, du traitement de la pâte, ou les deux. L'usine Irving Pulp and Paper and Irving Tissue de Saint John, au Nouveau-Brunswick, a réussi à réduire de façon marquée ses rejets de méthanol entre 1996 et 1997. Cette diminution de 1 116 tonnes est due à la substitution du peroxyde au méthanol pour produire le dioxyde de chlore nécessaire au blanchiment de la pâte, ainsi qu'à une modification de la méthode de mesure du méthanol qui se trouve dans la pâte comme sous-produit. L'important transfert de méthanol déclaré par Fraser Papers provient d'un effluent non traité expédié à l'installation de traitement secondaire de cette société avant d'être rejeté. Si l'effluent était traité, il contiendrait un volume moindre de méthanol.

## Métaux et leurs composés

Une grande partie des métaux et de leurs composés énumérés dans les tableaux des rejets et des transferts sont déclarés par le secteur des centrales électriques. Le zinc, le manganèse, l'arsenic, le nickel, le plomb, le chrome et le cuivre sont des substances de l'INRP trouvées à l'état de trace naturelle dans le charbon. Le charbon est utilisé comme combustible pour produire de l'électricité dans ces centrales. Le nickel et le manganèse sont également présents à l'état de trace dans le mazout lourd. Les cendres provenant de la combustion de l'utilisation de ces combustibles contiennent des concentrations élevées de métaux et elles sont éliminées dans des sites d'enfouissement autorisés et gérés par la province, conformément aux codes de bonnes pratiques fédéraux. Dans la plupart des centrales électriques, la décharge est située sur les lieux de l'installation alors qu'à la NB Power's Belledune, les cendres sont transférées vers une décharge externe. Une partie des métaux sont également diffusés dans l'air en fines particules. Dans certaines centrales électriques, la Nova Scotia Power Inc. a récupéré les cendres volantes transférées afin de les recycler et d'en permettre l'usage comme substitut du ciment Portland pour la fabrication du béton. Le manganèse et le nickel sont transférés dans les installations de la New Brunswick Power pour récupération.

La Sydney Steel Corporation déclare que ses fours électriques à arc produisent des composés de plomb et du plomb sous forme de poussière. Cette poussière est enfouie dans une décharge située sur les lieux de l'installation.

## Ammoniac

On trouve généralement de l'ammoniac dans les eaux usées des systèmes de traitement biologique. À l'usine de pâte Repap de Miramichi

au Nouveau-Brunswick, l'ammoniac est un sous-produit du procédé au sulfate. Un composé à base d'azote est ajouté au procédé de traitement des effluents secondaires à titre d'élément nutritif biologique. Les résidus d'ammoniac de l'effluent terminal étaient plus élevés en 1997 qu'en 1996.

## Chlore et dioxyde de chlore

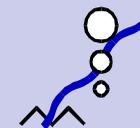
Le dioxyde de chlore et le chlore sont utilisés comme réactifs de blanchiment aux usines de pâte de la région de l'Atlantique. L'usine St. Anne-Nackawic Pulp a signalé que l'augmentation des rejets de ces polluants était due principalement à l'avarie d'un épurateur d'émissions en 1997. L'installation et le fonctionnement normal de cet appareil en 1995 a réduit les émissions de chlore et de dioxyde de chlore de 82 p. 100. St. Anne-Nackawic déclare que l'épurateur a été réparé et que les émissions, en 1998 et au-delà, devraient être inférieures à celles de 1997.

## Éthylène glycol

Quatre-vingt-dix-neuf pour cent des émissions d'éthylène glycol déclarées à l'INRP proviennent de son usage dans les aéroports pour dégivrer les avions. Le montant d'éthylène glycol utilisé fluctue avec les conditions atmosphériques hivernales. Plusieurs aéroports récupèrent le glycol usé et le transfèrent à l'extérieur pour le soumettre à un nouveau procédé de raffinage.

## Ion nitrate en solution

L'ion nitrate en solution se trouve généralement dans les effluents d'eaux usées. Deux usines de transformation de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard sont responsables de toutes les émissions d'ion nitrate déclarées à l'INRP dans les provinces de l'Atlantique. La qualité des effluents de ces installations est surveillée régulièrement par les organismes gouvernementaux.



## Inventaire national des rejets de polluants

Pour plus d'information sur l'inventaire, veuillez communiquer avec :

Environnement Canada  
45 Alderney Drive  
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)  
B2Y 2N6  
Téléphone : (902) 426-4482  
Télécopie : (902) 426-8373  
Courriel : INRP\_ATL@ec.gc.ca



# Rejets sur place

Un rejet sur place est la diffusion d'un polluant dans l'environnement, dans les limites du terrain de l'installation déclarante. Cela comprend les émissions dans l'air, les décharges dans les eaux de surface, les rejets dans le sol et les injections souterraines dans des puits à grande profondeur.

Les rejets sont classés comme suit :

- ▶ Air : cheminées et autres sources ponctuelles, entreposage et manutention, émissions fugitives, déversements ou autres sources non ponctuelles
- ▶ Eau de surface : décharges, déversements et fuites
- ▶ Sol : enfouissement, épandage, déversements, fuites et autres rejets terrestres
- ▶ Injection souterraine (aucune déclaration dans les provinces atlantiques)

Les rejets dans les eaux de surface ne comprennent pas les déversements dans les usines municipales d'épuration des eaux. Ces déversements sont déclarés sous la rubrique « Transferts pour traitement ».

La majorité des rejets dans le sol de polluants répertoriés à l'INRP proviennent des décharges. La plupart des décharges aménagées en territoire canadien sont des lieux de disposition de déchets approuvés par les provinces. Certaines décharges sont classées dans la catégorie des décharges autorisées à enfouir des déchets dangereux, mais il s'agit le plus souvent de lieux d'élimination convenant uniquement aux déchets inoffensifs. Indépendamment de leur catégorie, les exploitants de décharges doivent disposer des permis réglementaires et être nommément désignés, dans le cadre de lignes directrices rigoureuses, comme lieux d'élimination définitive de déchets. Dans la plupart des cas, les décharges autorisées sont gérées de façon à minimiser le rejet de polluants dans le sol.

## Liste des dix polluants répertoriés à l'INRP les plus abondamment rejetés (en tonnes)

Les installations auxquelles on peut attribuer au moins 50 p. 100 des rejets totaux pour chaque substance sont identifiées.

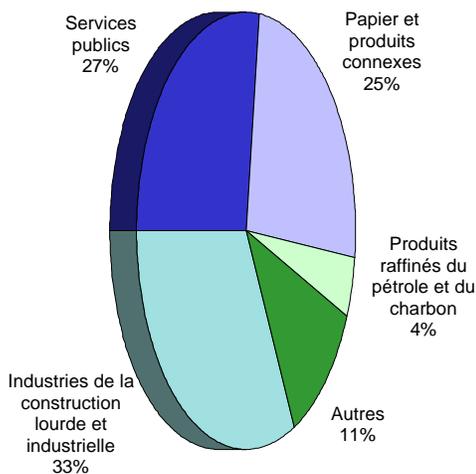
Substance (n <sup>bre</sup> de déclarations)	Air	Eau	Sol	Total
<b>Acide chlorhydrique (13)</b>	<b>3565.4</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>3565.4</b>
Nova Scotia Power Inc. – Lingan, N-É	2121.0	0.0	0.0	2121.0 *
<b>Acide sulfurique (31)</b>	<b>2678.6</b>	<b>23.1</b>	<b>0.0</b>	<b>2701.7</b>
New Brunswick Power Corp. – Coleson Cove, N-B	660.0	0.0	0.0	660.0 ↑
New Brunswick Power Corp. – Dalhousie, N-B	565.1	0.0	0.0	565.1 ↑↑
New Brunswick Power Corp. – Belledune, N-B	402.4	0.0	0.0	402.4 ↑
<b>Méthanol (18)</b>	<b>1117.2</b>	<b>908.5</b>	<b>1.2</b>	<b>2027.3</b>
Irving Pulp & Paper / Tissue Co. – Saint Jean, N-B	171.9	824.1	0.0	996.0 ↓
Kimberly-Clark Inc. – New Glasgow, N-É	213.2	44.3	0.0	257.5
<b>Zinc et ses composés (14)</b>	<b>8.7</b>	<b>10.0</b>	<b>651.6</b>	<b>670.2</b>
New Brunswick Power Corp. – Grand Lake, N-B	0.0	0.0	417.8	417.8 *
<b>Ammoniac – total (19)</b>	<b>51.7</b>	<b>411.4</b>	<b>0.5</b>	<b>463.9</b>
Repap NB Inc. Kraft Division – Miramichi, N-B	26.3	112.3	0.0	138.5 ↑
McCain Foods (Canada) – Florenceville, N-B	15.0	118.0	0.0	133.0 ↓
<b>Dioxyde de chlore (6)</b>	<b>449.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>449.0</b>
St. Anne-Nackawic Pulp Co. Ltd. – Nackawic, N-B	203.0	0.0	0.0	203.0 ↑
Irving Pulp & Paper / Tissue Co. – Saint Jean, N-B	73.0	0.0	0.0	73.0
<b>Manganèse et ses composés (16)</b>	<b>1.2</b>	<b>0.0</b>	<b>388.6</b>	<b>389.8</b>
Nova Scotia Power Inc. – Point Aconi, N-É	0.0	0.0	195.0	195.0 ↑
<b>Ethylèneglycol (20)</b>	<b>2.5</b>	<b>0.3</b>	<b>385.6</b>	<b>388.4</b>
Air Canada – St. John's, NF	0.0	0.0	82.3	82.3 ↑
Hudson General Aviation Svcs Inc -Saint Jean, T-N	0.0	0.0	72.1	72.1 ↑↑
Air Canada – Moncton, N-B	0.0	0.0	50.5	50.5 ↑
<b>Chlore (16)</b>	<b>337.5</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>337.9</b>
St. Anne-Nackawic Pulp Co. Ltd. – Nackawic, N-B	189.0	0.0	0.0	189.0 ↑
<b>Ion nitrate en solution à un pH<sup>3</sup> de 6.5 (2)</b>	<b>0.0</b>	<b>182.7</b>	<b>6.2</b>	<b>188.9</b>
McCain Foods (Canada) – Borden-Carleton, Î-P-É	0.0	121.3	6.2	127.5 *

↑ Augmentation de plus de 20 p. 100 par rapport aux rejets déclarés en 1996 par cette installation

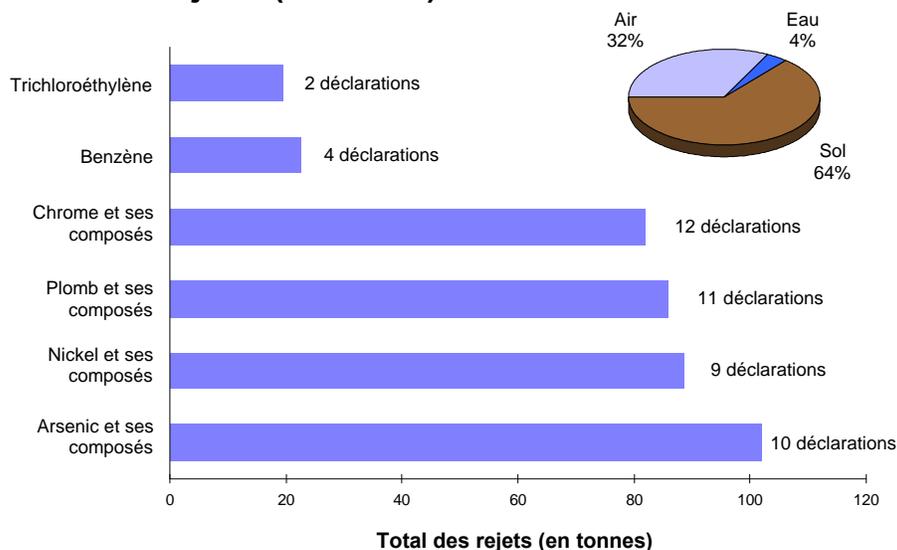
↓ Diminution de plus de 20 p. 100 par rapport aux rejets déclarés en 1996 par cette installation

\* Polluant déclaré pour la première fois par cette installation en 1997

## Liste des secteurs industriels ayant déclaré la plus grande quantité de rejets de polluants répertoriés à l'INRP



## Liste des six polluants cancérigènes ou toxiques les plus abondamment rejetés (en tonnes)



# Transferts à l'extérieur de l'installation



## Liste des dix polluants les plus abondamment transférés (en tonnes)

L'installation à laquelle on peut attribuer au moins 50 p. 100 des rejets totaux pour chaque substance est identifiée.

Substance (n <sup>bre</sup> de déclarations)	Traitement	Sol	Autre	Total
<b>Zinc et ses composés (14)</b>	<b>0.0</b>	<b>3357.5</b>	<b>0.0</b>	<b>3357.5</b>
New Brunswick Power Corp. - Belledune, N-B	0.0	3264.0	0.0	3264.0 *
<b>Méthanol (18)</b>	<b>1383.4</b>	<b>136.8</b>	<b>0.0</b>	<b>1520.2</b>
Fraser Papers Inc. - Edmundston, N-B	1379.7	136.6	0.0	1516.3
<b>Éthylèneglycol (20)</b>	<b>552.9</b>	<b>0.0</b>	<b>10.8</b>	<b>563.7</b>
Inland Technologies Inc. - Debert, N-É	296.1	0.0	0.0	296.1 ↑
<b>† Plomb et ses composés (11)</b>	<b>0.0</b>	<b>463.4</b>	<b>0.0</b>	<b>463.4</b>
Noranda Mining and Exploration - Belledune, N-B	0.0	328.0	0.0	328.0 ↑
<b>† Chrome et ses composés (12)</b>	<b>0.0</b>	<b>355.6</b>	<b>0.0</b>	<b>355.6</b>
New Brunswick Power Corp. - Belledune, N-B	0.0	355.4	0.0	355.4 *
<b>Manganèse et ses composés (16)</b>	<b>0.0</b>	<b>140.4</b>	<b>0.0</b>	<b>140.4</b>
New Brunswick Power Corp. - Belledune, N-B	0.0	109.0	0.0	109.0 *
<b>† Cadmium et ses composés (2)</b>	<b>0.0</b>	<b>120.0</b>	<b>0.0</b>	<b>120.0</b>
Noranda Mining and Exploration - Belledune, N-B	0.0	120.0	0.0	120.0 ↑
<b>Cuivre et ses composés (16)</b>	<b>0.0</b>	<b>111.7</b>	<b>0.0</b>	<b>111.7</b>
New Brunswick Power Corp. - Belledune, N-B	0.0	108.9	0.0	108.9 *
<b>† Arsenic et ses composés (10)</b>	<b>0.0</b>	<b>88.4</b>	<b>0.0</b>	<b>88.4</b>
New Brunswick Power Corp. - Belledune, N-B	0.0	62.1	0.0	62.1 *
<b>† Nickel et ses composés (9)</b>	<b>0.0</b>	<b>80.7</b>	<b>0.0</b>	<b>80.7</b>
New Brunswick Power Corp. - Belledune, N-B	0.0	60.9	0.0	60.9 *

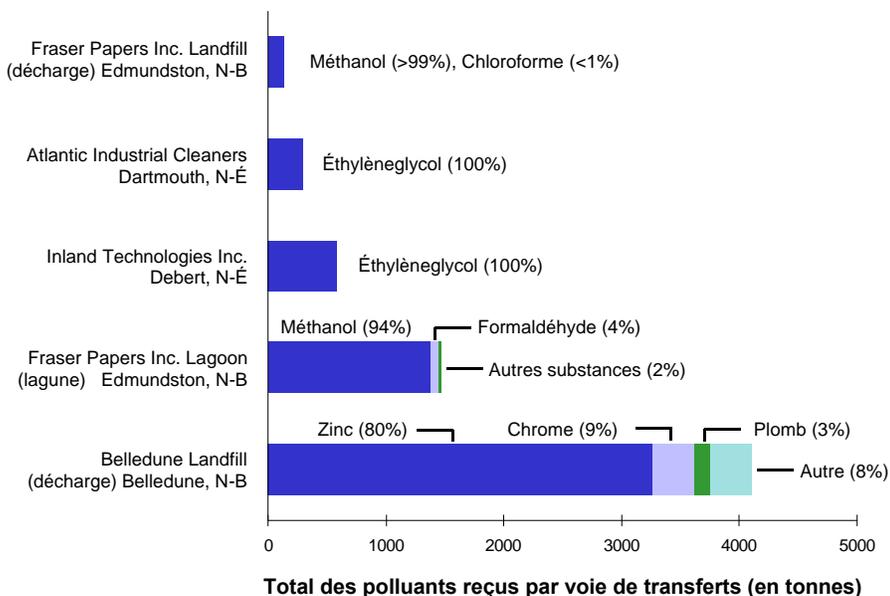
† Polluant cancérigène ou toxique au sens de la LCPE

↑ Augmentation de plus de 20 p. 100 par rapport aux transferts en 1996 par cette installation

\* Polluant déclaré pour la première fois par cette installation en 1997

## Liste des cinq installations ayant reçu les transferts de polluants de l'INRP les plus abondants

Pour chaque installation, le volume total et la répartition en pourcentage de tous les polluants reçus apparaissent. Dans la plupart des cas, les installations réceptrices n'ont reçu les transferts mentionné que d'une seule installation.



Un transfert à l'extérieur du terrain d'une installation est l'envoi d'une cargaison de polluants répertoriés à une installation externe pour élimination définitive ou pour traitement préalable à l'élimination finale.

L'INRP exige que seule la quantité de polluant présente dans les déchets soit déclarée. Les matériaux de rebut tels que les boues sont souvent un amalgame de nombreux composés mélangés à de l'eau et à d'autres matériaux inertes.

Le traitement à l'extérieur des lieux de l'installation ne constitue pas nécessairement un rejet dans l'environnement puisque le polluant peut être altéré chimiquement ou physiquement et peut, en bout de ligne, ne pas être rejeté dans sa forme originale. En outre, les méthodes d'élimination produisent des rejets qui ont des répercussions différentes sur l'environnement en fonction des lieux et du polluant lui-même.

Les transferts sont classés comme suit :

Traitement:

- ▶ traitement physique, tel que l'encapsulation et la vitrification
- ▶ traitement chimique, tel que la stabilisation et la neutralisation
- ▶ traitement biologique, tel que la bio-oxydation
- ▶ incinération ou traitement thermique lorsque l'énergie n'est pas récupérée
- ▶ usine municipale d'épuration (UME)

Sol:

- ▶ enfouissement dans une décharge ou confinement dans un autre dispositif d'entreposage
- ▶ traitement par épandage à des fins de biorégénération.

Autre:

- ▶ incinération ou traitement thermique sans récupération d'énergie

Les transferts de déchets excluent les substances transférées à des fins de recyclage. En 1997, la déclaration des activités de recyclage étaient facultatives.

## Liste des secteurs industriels ayant déclaré la plus grande quantité de transferts de polluants répertoriés à l'INRP

